

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil

C.818(1) 1923(A1)

A L'ORDRE DU RAPPORT CONCERNANT LE TRAFIC
DE L'OPIMUM, PROPOSÉS PAR LE REPRÉSENTANT DU JAPON.

Je désire proposer l'amendement suivant à la Résolu-
tion 3:

(à partir de la sixième ligne, lire:)

"....procéder sans retard à la nomination d'un Comité préparatoire comprenant six membres chargés de...."

" Le Conseil estime qu'il serait désirable que les Etats Unis et deux assesseurs fassent partie de ces six membres....etc.."

J'exprime également le vœu que si le Comité prépara-
toire est en état de terminer ses travaux de façon à ce qu'un pro-
jet d'arrangement puisse être examiné, il doit être soumis par la
Commission consultative. Par conséquent, j'ai l'honneur de propo-
ser l'addition suivante à la 3ème résolution:

"Un projet d'arrangement sur le trafic de l'opium
devrait être examiné et, le cas échéant, approuvé par la
Commission consultative avant d'être transmis soit à
chaque Gouvernement intéressé, soit à la Conférence".